



 SOGIMA

6, place du 4 Septembre 13007 Marseille



Vous voilà en possession des clefs de votre logement. Pour faciliter votre emménagement, voici quelques points importants à retenir

Le contrat de location : à lire et à conserver

Le contrat de location que vous avez signé fixe vos droits et vos obligations ainsi que ceux de Sogima.

Vous noterez que :

- Vous devez occuper vous-même votre logement et ne pas le sous-louer.
- Vous ne devez pas y exercer d'activité professionnelle ou commerciale.
- Vous devez respecter le règlement d'habitation, particulièrement en ce qui concerne les relations avec le voisinage et le respect des parties communes.
- Avant de vous lancer dans des transformations, vous devez demander et obtenir l'autorisation auprès de l'agence Sogima dont vous dépendez.

Sogima, de son côté, s'engage à :

- **Vous louer un logement décent** et dont le fonctionnement des équipements a été vérifié.
- **Entretenir et réparer les équipements** dont Sogima est responsable.



L'assurance responsabilité civile et multirisques habitation

Une petite obligation contre de grands déboires

- Nul n'est à l'abri d'un incident (dégât des eaux, incendie...). Vous devez donc assurer votre logement et ses dépendances : la loi et votre contrat de location vous y obligent.
- Dès votre entrée dans les lieux, puis chaque année, vous devez fournir à Sogima une attestation d'assurance indiquant la période de garantie avec les risques couverts.

Sans assurance, votre contrat de location peut être résilié.

- En cas de sinistre, prévenez tout de suite votre compagnie d'assurance et votre agence Sogima.

L'électricité – Le gaz et l'eau

Contactez vous-même ces prestataires pour l'établissement d'un contrat à votre nom.

L'état des lieux

une garantie pour tous

L'état des lieux est un document qui décrit de façon précise l'état du logement et ses équipements. Ce document est établi à votre arrivée, en présence d'un représentant de la Sogima. Dans votre intérêt, prenez le temps de le réaliser avec lui et soyez le plus précis possible.

L'état des lieux est un document que vous co-signez. Il a une valeur juridique. Conservez-le soigneusement car il témoignera lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée. Si vous le souhaitez, préalablement à l'état des lieux, nous pouvons organiser une visite conseil. Elle vous permettra d'anticiper sur d'éventuelles réparations qui seraient à votre charge à votre départ. Contactez pour cela votre agence.

Le changement d'adresse :

à signaler

Pensez à signaler rapidement votre changement d'adresse aux organismes, sociétés et administrations avec lesquels vous êtes en contact :

- Banque, compagnie d'assurance, organismes de crédit,
- Compagnie de gaz, d'électricité, de téléphone, des eaux,
- Caisse de sécurité sociale, et d'allocations familiales,
- La mairie (inscriptions sur les listes électorales, carte d'identité, passeport), la Préfecture (carte grise), les impôts.

Sans oublier votre employeur, vos amis, les journaux auxquels vous êtes abonnés...

VOUS ENTRÉZ DANS VOTRE LOGEMENT